



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 59132

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'opportunité de faire évoluer le dispositif législatif actuellement en vigueur en matière d'aide des collectivités territoriales au financement des investissements immobiliers de l'enseignement privé sous contrat. Il lui rappelle que le précédent secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales et le précédent président de l'Assemblée nationale ont admis la nécessité d'une telle évolution. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette démarche.

Texte de la réponse

Reponse. - La législation en vigueur, précisée par la jurisprudence, fixe les conditions de la participation des collectivités locales au financement des investissements des établissements d'enseignement privés. Toute modification nécessite l'intervention en ce sens du Parlement. Or, au cours de la période récente, des débats ont été ouverts sur cette question devant les assemblées, à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République et du projet portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale. Les amendements en ce sens ont été rejetés et ce à plusieurs reprises. Le Parlement s'est donc prononcé clairement.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59132

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2713